

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 12 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 4 mars 2021, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, M. Gérard MARCALBERT, M. Michel DURAND, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Catherine ALLAIN, Mme Catherine ISOARD, Mme Christine LAMANDÉ, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Morgane PETIT, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise LE PENNEC, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nadine ROUÉ, Mme Katia SCULO, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absent excusé : M. Charles BIETRY

Secrétaire de séance : Mme Justine VIENNE

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-01**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Madame Justine VIENNE a été désignée.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-02**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020**

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-03**

**Objet : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

Monsieur le maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses Adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises selon le tableau joint en annexe.  
(Décisions n°2020-105 à 2020-112 et 2021-1 à 2021-36).**

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-04

**Objet : Budget principal Commune - Délibération budgétaire spéciale – Autorisations relatives à l'exécution des dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget 2021 - Modification**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule notamment que : « . . . jusqu'à l'adoption du budget,... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

« L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. . . »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget principal 2020,

Vu la délibération budgétaire spéciale n°2020-154 votée le 18 décembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier cette délibération,

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021,

Considérant que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif 2021, en vertu de l'article L.1612.1 précité,

Considérant que la délibération budgétaire spéciale (DBS) prise par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisée, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 03 mars 2021

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021 du budget principal Commune, les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits figurant en annexe,

- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2021.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-05

**Objet : Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe Musée**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe Musée et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 03 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. le Trésorier, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Musée qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

		Résultat de clôture au compte de gestion 2020
Investissement	Déficit	- 31 507.79 €
Fonctionnement	Résultat	00.00
<b>Total</b>	Déficit	- 31 507.79 €

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-06

**Objet : Compte de Gestion 2020 – Budget Principal Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune et les trois décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 03 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. le Trésorier, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

		Résultat de clôture au compte de gestion 2020
Investissement	Déficit	- 246 248.20 €
Fonctionnement	Excédent	3 804 449.15 €
<b>Total</b>	<b>Excédent</b>	<b>3 558 200.95 €</b>

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-07

## Objet : Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Musée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par le Maire,

Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2020 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que M. LE JEAN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Olivier LEPICK, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LE JEAN pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 03 mars 2021,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Musée, faisant apparaître les résultats suivants :
- 

<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2019 :</b>		
Section de fonctionnement:            Résultat .....		0,00 €
dont : Part affectée à l'investissement en 2019 .....		0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté en 2019 .....		0,00 €
Section d'investissement : <b>Déficit de .....</b>		<b>61 561.34 €</b>
<b>Recettes – Titres émis en 2020 :</b>		
Section de fonctionnement .....		609 204.18 €
Section d'investissement .....		78 584.11 €
<b>Dépenses – Mandats émis en 2020 :</b>		
Section de fonctionnement .....		609 204.18 €
Section d'investissement .....		48 530.56 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :</b>		
<b>Section de fonctionnement :</b> <b>Equilibre.....</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Section d'investissement :</b> <b>Excédent de.....</b>		<b>30 053.55 €</b>
<b>Résultat global de clôture 2020 (hors restes à réaliser) : <b>Déficit de</b></b>		
<b>Section de fonctionnement :</b> <b>Equilibre.....</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Section d'investissement :</b> <b>Déficit de .....</b>		<b>31 507.79€</b>

- D'enregistrer l'état du bilan des acquisitions et cession immobilières en 2020,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-08

### Objet : Compte Administratif 2020 – Budget Principal Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Vu le budget primitif et les trois décisions modificatives de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par le Maire,

Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2020 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que M. Pascal LE JEAN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Olivier LEPICK, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pascal LE JEAN pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 03 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune, faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2019 :		
Section de fonctionnement: Résultat .....		3 662 582,46 €
dont : Part affectée à l'investissement en 2019 .....		1 667 582,46 €
Excédent de fonctionnement reporté en 2019 .....		1 995 000,00 €
Section d'investissement : Déficit de .....		729 599,51 €
Recettes – Titres émis en 2020 :		
Section de fonctionnement .....		12 770 036,66 €
Section d'investissement .....		6 013 931,20 €
Dépenses – Mandats émis en 2020 :		
Section de fonctionnement .....		10 960 857,51 €
Section d'investissement .....		5 530 579,89 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :</b>		
<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Excédent de .....</b>	<b>1 809 449,15 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>Excédent de .....</b>	<b>483 531,31 €</b>
<b>Résultat global de clôture 2020 (hors restes à réaliser) : Déficit de</b>		
<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Excédent de .....</b>	<b>3 804 449,15 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>Déficit de .....</b>	<b>246 248,20 €</b>

- D'enregistrer l'état du bilan des acquisitions et cession immobilières en 2020,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-09**

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1, alinéa 2 selon lequel « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment l'article 24,

Vu le support de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire en pièce jointe,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021 en pièce jointe,

Après débat en commission des finances et développement économique le 03 mars 2021,

Les orientations budgétaires 2021 sont exposées par le rapporteur M. Pascal LE JEAN, puis débattues par les membres du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2021 à partir de la présentation annexée à la présente délibération.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-10**

**Objet : Cessions-Acquisitions immobilières – Bilan annuel 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 imposant aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 03 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées au cours de l'année 2020.

Acquisition / Cession	Immeuble / Terrain	Référence Cadastre	Superficie	Adresse	Montant
Acquisition	Terrain	AZ 423	110 m <sup>2</sup>	Chemin Mané Er Groez	Gratuite
Acquisition	Terrain	AP 917	112 m <sup>2</sup>	19 avenue du Roër	1 120.00 €

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-11**

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités locales,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'état des produits irrécouvrables présentés par le Trésorier d'Auray, comptable de la commune, à savoir :

Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
Repas restaurant scolaire	T.387, T.870, T.1372, T.1441	2013	40.60 €
Repas restaurant scolaire	T.2, T.114, T.116, T.185, T.297, T.432, T.583	2014	39.35 €
Ateliers découvertes	T.185, T.432, T.679	2014	44.55 €
Droits de place marché	T.261	2015	133.90 €
ALSH	T.1553	2015	49.50 €
ALSH	T.2	2016	36.00 €
Repas restaurant scolaire	T.595	2018	25.55 €
<b>Total</b>			<b>369.45 €</b>

Considérant qu'il y a lieu d'admettre ces sommes en non-valeur,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 03 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'admettre en non-valeur les montants des titres de recettes portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables ci-dessus présenté par le Trésorier d'Auray, pour un total de 369.45 €.
- De dire que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget 2021.

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12

**Objet : Extinction de créances**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la demande de M. Le Trésorier,

Vu l'état de créances éteintes présentés par le Trésorier d'Auray, comptable de la commune, à savoir :

Motif de l'extinction de créances	Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
Rétablissement personnel	Restauration scolaire	T. 154, T. 310, T. 372, T. 636, T. 741	2015	314.10 €
<b>Total</b>				314.10 €

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 03 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De constater l'extinction de la créance au profit des débiteurs concernés pour un montant total de 314.10 €.
- De dire que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 du budget 2021.

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-13

**Objet : Crédits scolaires 2021 - Classes maternelles de Carnac**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances et Développement Economique réunie le 3 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'allouer aux classes maternelles de l'école publique Les Korrigans de Carnac, au titre de l'année 2021 : un crédit de 56,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.
- De préciser que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes maternelles de l'école privée Saint-Michel de Carnac, au titre de l'année 2021 : un crédit de 56,00 € par élève, suivant l'effectif

de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf les élèves domiciliés à la Trinité-Sur-Mer ainsi que les élèves refusés par la commission de dérogation scolaire, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.

- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2021,
- De dire que la dépense sera imputée :  
Au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école élémentaire publique,  
Au compte 6574 pour les crédits alloués à l'école élémentaire privée.

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-14**

### **Objet : Crédits scolaires 2021 - Classes élémentaires de Carnac**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 3 mars 2021,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'allouer aux classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de Carnac, au titre de l'année 2021 : un crédit de 75,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.
- De préciser que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de Carnac, au titre de l'année 2021 : un crédit de 75,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf les élèves domiciliés à la Trinité-Sur-Mer ainsi que les élèves refusés par la commission de dérogation scolaire, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.
- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2021,
- De dire que la dépense sera imputée :  
Au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école élémentaire publique,  
Au compte 6574 pour les crédits alloués à l'école élémentaire privée.

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-15**

### **Objet : Participation 2021 aux activités pédagogiques scolaires**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 3 mars 2021,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De participer aux frais des activités pédagogiques scolaires organisées en 2021 par les établissements scolaires de Carnac, et de voter :
  - o Un crédit de 1 500,00 € maximum pour les classes maternelles de l'école publique Les Korrigans,
  - o Un crédit de 1 500,00 € maximum pour les classes maternelles de l'école privée Saint-Michel,
  - o Un crédit de 2 000,00 € maximum pour les classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans,
  - o Un crédit de 2 000,00 € maximum pour les classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel.



- De préciser que cette participation peut inclure tous les frais inhérents à ces activités : frais de transport, d'hébergement, de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, etc...
- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2021,

De dire que la participation sera versée, soit aux établissements scolaires sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation des factures, et la dépense sera imputée pour les écoles publiques sur les divers comptes de dépenses par nature concernées (compte 6247 pour les transports, compte 6288 pour les visites...) ; et pour les écoles privées, sur le compte 6574.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-16

### **Objet : Arbre de Noël 2021 dans les écoles maternelles de Carnac**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances et Développement Economique réunie le 3 mars 2021,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De voter un crédit de 10,00 € par enfant pour l'acquisition de livres en cadeau distribués à l'Arbre de Noël 2021 des écoles maternelles de Carnac – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel,
- De décider de prendre en charge le goûter, la séance de cinéma de Noël et le transport collectif pour se rendre au cinéma, pour les élèves des écoles maternelles de Carnac – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel.
- De dire que la dépense sera imputée :  
sur le compte 6232 fonction 211 pour ce qui concerne l'école publique,  
sur le compte 6574 fonction 211 pour ce qui concerne l'école privée.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-17

### **Objet : Participation 2021 aux transports pour les activités aquatiques des écoles de Carnac**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la circulaire N°2011-090 du 7-7-2011 selon laquelle l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré est inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'éducation nationale pour répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé,

Vu la circulaire N° 2000-075 du 31-05-2000 BO N° 22 du 8 juin 2000 selon laquelle l'obtention du test boléro est obligatoire pour pratiquer des activités nautiques dans le cadre scolaire,

Considérant que la piscine Alréo gérée par AQTA offre 12 créneaux horaires maximum pour chaque école primaire carnacoise à chaque année scolaire,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 3 mars 2021,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la prise en charge des factures de transport des élèves entre leur école et la piscine d'Auray pour 12 séances maximum de natation scolaire organisées par l'école des Korrigans et par l'école Saint-Michel au cours de l'année 2021,
- De dire que la dépense sera imputée sur les comptes communaux 2021 :  
6247 fonction 253 pour le transport des élèves de l'école des Korrigans  
6574 fonction 253 pour le transport des élèves de l'école Saint-Michel.

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-18**

### **Objet : Participation 2021 aux activités nautiques des écoles de Carnac**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 3 mars 2021,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention qui prenne en charge, pour les élèves des écoles carnaoises, les activités nautiques organisées par le Yacht-club de Carnac et les transports collectifs permettant de se rendre à la base nautique de Carnac. Il est précisé que ces séances peuvent être organisées soit à la demi-journée, soit à la journée, soit durant un séjour, afin de promouvoir la meilleure progression pédagogique pour les élèves dans leur apprentissage des activités nautiques proposées par le Yacht-club. Pour chaque école de Carnac, il sera prévu un équivalent maximum de 16 séances d'une demi-journée d'activités nautiques durant l'année 2021, pour :

- o 3 classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de CARNAC,
- o 3 classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de CARNAC.

Cette subvention destinée à couvrir le coût des séances de ces activités nautiques effectuées par les élèves en 2021 au Yacht-Club de Carnac, s'élève à hauteur de 18,00€ la demi-journée par élève ou 36,00€ la journée par élève et prend en charge les factures de transport collectif par bus pour se rendre à cette activité.

- D'autoriser le maire à verser cette subvention soit aux établissements scolaires précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux Yacht-Club de CARNAC et au Transporteur, sur présentation des factures correspondantes,

- De dire que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal pour les activités nautiques et au compte 6247 du budget communal pour le transport

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-19**

### **Objet : Participation 2021 aux activités nautiques des collèges de Carnac**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 3 mars 2021,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention qui prenne en charge, pour les élèves carnaois scolarisés dans les collèges de Carnac, les activités nautiques du Yacht-club de Carnac et les transports collectifs permettant de se rendre sur cette base nautique. Il est précisé que ces séances peuvent être organisées soit à la demi-journée, soit à la journée, soit durant un séjour, afin de promouvoir la meilleure progression pédagogique pour les collégiens dans leur apprentissage des activités nautiques scolaires proposées par le Yacht-club et organisées par :

- o le collège public Les Korrigans de CARNAC (y compris l'UNSS),
- o le collège privé Saint-Michel de CARNAC (y compris la section sportive).

Il est spécifié que les collégiens sont considérés comme carnaois si au moins un des deux parents ou tuteurs est domicilié à Carnac.

Cette subvention destinée à couvrir le coût des séances de ces activités nautiques effectuées par les collégiens carnacois en 2021 au Yacht-Club de Carnac, s'élève à hauteur de 18,00€ la demi-journée par élève et prend en charge les factures de transport par bus inhérentes à cette activité.

- D'autoriser le maire à verser cette subvention soit aux collèges précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement au Yacht-Club de Carnac, sur présentation des factures correspondantes, qui devront être accompagnées d'un tableau précisant la liste des participants, leur adresse avec leur commune de résidence, l'établissement scolaire fréquenté et les dates de leur présence aux activités,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal pour les activités nautiques et au compte 6247 du budget communal pour le transport.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-20

### **Objet : Remise de prix 2021 dans les écoles de Carnac**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 3 mars 2021,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'allouer un prix aux élèves de grande section et de CM2 en fin d'année scolaire 2020-2021. Ces prix ont pour objectif de récompenser les élèves en leur offrant un cadeau à caractère pédagogique pour leur future scolarité : un dictionnaire pour les élèves de grande section et une clef USB pour les élèves de CM2.
- De préciser que, s'agissant d'une mesure à caractère social, ces prix sont attribués aussi bien aux élèves de l'école publique Les Korrigans qu'aux élèves de l'école privée Saint-Michel
- De dire que la dépense sera imputée au compte 6714 et déclinée aux centres 0410, 0411 concernant l'école publique et 0420 et 0421 concernant l'école Saint-Michel.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-21

### **Objet : Aide 2021 aux familles carnacoises pour les séjours scolaires et extra-scolaires**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la circulaire N° 2005-001 du 5-1-2005 selon laquelle les séjours scolaires enrichissent les apprentissages et apportent une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences,

Vu la circulaire N°99-136 du 21 septembre 1999 selon laquelle les séjours scolaires avec nuitée(s) permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

Considérant que les séjours scolaires et extra-scolaires tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Ils constituent également des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 3 mars 2021,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention aux familles de Carnac, pour chacun de leurs enfants à charge, ayant participé à un séjour comprenant au moins une nuitée, organisé par un établissement scolaire carnaçois (école ou collège), ou ayant participé un séjour extra-scolaire organisé par une association de Carnac.

Il est précisé que les séjours scolaires ou extra-scolaires doivent être organisés au cours de l'année 2021 et doivent comporter une nuitée minimum. Chaque enfant ne peut bénéficier que d'une subvention par an, qui peut prendre en compte un ou plusieurs séjours avec nuitée.

Le montant de la subvention est :

- ° limité à 60% du coût des voyages restant à charge de la famille,
- ° plafonné à un montant maximum par année civile, défini en fonction du quotient familial suivant :

Quotient familial	Montant de la subvention
Inférieur à 559€	100.00€
De 560€ à 959€	90.00€
De 960€ à 1199€	80.00€
De 1200€ à 1439€	60.00€
Supérieur à 1440€	40.00€

Le quotient familial le plus élevé sera appliqué pour les familles ne justifiant pas de leurs ressources. Il est précisé que cette aide sera versée si au moins un des deux parents ou tuteurs du bénéficiaire est domicilié à Carnac à la date du séjour.

Il est précisé que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 255 du budget communal.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-22

### **Objet : Participation 2021 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel de Carnac**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 créant le code de l'éducation établi à droit constant,

Vu les articles du code de l'éducation relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé, et plus particulièrement :

- l'article L.442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
- les articles R.442-44 et R.442-47 relatifs au financement des dépenses des classes sous contrat d'association,

Vu la circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 (n° NOR : MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, et son annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale,

Vu la délibération n° 2003-71 du 29 avril 2003 par laquelle le conseil municipal de Carnac a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public en faveur de l'école primaire privée mixte Saint-Michel de Carnac, à compter de l'année scolaire 2003-2004,

Vu la délibération n° 2003-92 du 24 juin 2003 du conseil municipal de Carnac, décidant, entre autres, que, pour ce qui concerne les enfants originaires de communes extérieures, la commune de Carnac participera chaque année, à partir de la rentrée scolaire 2004-2005, à hauteur du coût moyen d'un élève de l'école publique, pour les seuls enfants hors commune ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission,

Vu l'avis de la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 juillet 2015 qui a déterminé que le financement des élèves des communes extérieures sera pris en compte si leur situation correspond aux 3 cas dérogatoires définis dans les articles L212.8 et R.212-21 du code de l'éducation, pour les inscriptions à l'école privée Saint-Michel à compter de la rentrée 2015-2016,

Vu le contrat d'association n° 256 CA conclu le 29 mars 2004 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Saint-Michel de CARNAC, prenant effet à la rentrée scolaire 2003-2004,

Vu la convention passée le 10 mai 2004 entre la commune de Carnac et l'école privée Saint-Michel à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école sus nommée pour l'année 2003-2004, conformément à l'article 7 du décret n° 60 – 389 du 22 avril 1960,

Vu l'avenant n° 2 du 24 décembre 2005 à la convention précitée, par lequel il a été convenu, entre autres, que le versement de la participation communale sera réparti sur l'année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, en six acomptes égaux effectués tous les deux mois à terme échu,

Vu l'état des dépenses réalisées par la commune en 2020 pour l'école publique de Carnac, et le nombre de leurs élèves à la rentrée scolaire 2020-2021,

Considérant que le coût moyen d'un élève s'établit, pour l'année 2020, à **763.11 €** pour l'école élémentaire publique, et à **1 861.88 €** pour l'école maternelle publique,

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Michel à la rentrée scolaire 2020-2021, desquels sont déduits :

- les élèves trinitains inscrits à l'école Saint-Michel,
- et les élèves inscrits à l'école Saint-Michel ayant reçu un avis défavorable de financement de la commission communale de dérogation scolaire,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 3 mars 2021,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à conclure, au nom de la commune de Carnac, avec les représentants de l'école Saint-Michel de Carnac, établissement d'enseignement privé bénéficiaire du contrat d'association à l'enseignement public n° 256 CA au titre de l'article L.442-5 du code de l'éducation, l'avenant n° 19 à la convention du 10 mai 2004 susvisée à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes de l'école précitée, pour l'année 2021,

- De dire que la participation communale sera établie sur la base de :

▶ 1 861.88 € x 43 élèves des classes maternelles..... 80 060.84 €,

▶ 763.11 € x 83 élèves des classes élémentaires..... 63 338.13 €,

soit un total de 143 398.97 € (cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit et quatre-vingt-dix-sept centimes),

- De dire que les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget de l'année 2021, compte 6574.

---

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-23**

#### **Objet : Participation 2021 aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de La Trinité-Sur-Mer**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

Vu la demande de participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires présentée par l'école Notre-Dame de La Trinité-Sur-Mer pour l'année 2021 au titre d'un élève en élémentaire de Carnac qui y est scolarisé,

Vu l'état des dépenses réalisées par la commune pour l'école publique de Carnac, pour l'année 2020, précisant que le coût moyen d'un élève (hors dépenses de personnels) s'établit à 473.98 € pour les élèves en classes élémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal prise au cours de la présente séance, fixant les montants des crédits des fournitures scolaires et pédagogiques,

Vu la délibération du conseil municipal prise au cours de la présente séance, fixant la participation maximum de la commune de Carnac en cas de scolarisation d'élèves carnacois dans une commune extérieure,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 3 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De verser à l'école Notre-Dame de La Trinité-Sur-Mer, pour l'année 2021, une participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 548.98 € pour un élève carnacois scolarisé en classe élémentaire, calculée sur la base des dépenses de fonctionnement (matériel) des élèves de l'école publique élémentaire de Carnac sur l'année 2020 (soit 473.98 €) auxquelles s'ajoute le crédit des fournitures scolaires élémentaires 2021 (soit 75.00€),

▶ 548.98 € x 1 élève de classe élémentaire..... 548.98 €.

- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer, avec le chef d'établissement et le Président de l'OGEC de l'école privée Notre-Dame, la convention 2021 de participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-24**

**Objet : Participation 2021 aux frais de fonctionnement des écoles extérieures**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation précisant l'obligation pour les communes de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par l'un des trois motifs suivants : contraintes professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas les services périscolaires ; raisons médicales ; inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,

Vu l'état des dépenses réalisées par la commune pour l'école publique de Carnac, pour l'année 2020, précisant que le coût moyen d'un élève (hors dépenses de personnels) s'établit à 518.51 € pour les élèves en classes maternelles et 473.98 € pour les élèves en classes élémentaires,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 3 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De verser au maximum, pour l'année 2021, le montant équivalent au coût moyen d'un élève de l'école publique de Carnac (hors dépenses de personnels) de l'année 2020, soit :

518.51 €	Par élève scolarisé en classe maternelle
473.98 €	Par élève scolarisé en classe élémentaire

pour les élèves scolarisés dans une école extérieure à Carnac par dérogation au titre d'un des trois motifs obligatoires définis dans l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

- De plafonner à ces montants les participations qui seront demandées par les communes extérieures accueillant des enfants de Carnac.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-25**

**Objet : Subvention exceptionnelle 2021 pour une sensibilisation à la culture bretonne à l'école publique Les Korriganes de Carnac**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la circulaire N°2017-003 du 10 mai 2017, relative au développement d'une politique en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des élèves qui précise : « L'éducation artistique

et culturelle vise à garantir à tous les jeunes un accès à la culture, aux œuvres et aux expériences sensibles. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques... Elle contribue également à l'apprentissage de la citoyenneté, dans une approche humaniste et fraternelle. »

Considérant la demande de Madame FOURNOL, Directrice de l'école publique Les Korrigans, d'une aide financière de 1 400€ pour finaliser le projet de musique bretonne : percussions pour les élèves scolarisés en élémentaire et sensibilisation à la culture bretonne pour les élèves scolarisés en maternel, commencé au cours de l'année scolaire 2019/2020 et qui n'a pu aboutir du fait de la crise sanitaire.

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 3 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'allouer à l'école publique Les Korrigans une subvention exceptionnelle de 1 400€ pour finaliser ce projet autour de la culture bretonne afin de contribuer à l'éducation artistique et culturelle des élèves durant l'année scolaire 2020/2021.

Il est précisé que cette participation financière sera versée, soit à l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures, et la dépense sera imputée sur le compte 6748.

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-26

**Objet : Subvention exceptionnelle 2021 pour contribuer à l'Aire Marine Educative à l'école publique Les Korrigans de Carnac**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la charte d'engagement à la démarche « Aire Marine Educative (AME) » qui précise que ce label constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin pour les élèves permettant d'aborder la transmission de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie,

Considérant la demande de Madame FOURNOL, directrice de l'école publique Les Korrigans, d'une aide financière de 1 000€ pour l'intervention d'animateurs spécialisés en milieu marin dans le cadre d'une Aire Marine Educative à destination de tous les élèves de la petite section au CM2, à compter de la rentrée 2021,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 3 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'allouer à l'école publique Les Korrigans une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour l'intervention d'animateurs spécialisés en milieu marin dans le cadre de l'Aire Marine Educative durant l'année scolaire 2021/2022.

Il est précisé que cette participation financière sera versée, soit à l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures, et la dépense sera imputée sur le compte 6748.

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-27

**Objet : Subvention exceptionnelle 2021 pour une sensibilisation à la culture bretonne à l'école privée Saint-Michel de Carnac**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la circulaire N°2017-003 du 10 mai 2017, relative au développement d'une politique en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des élèves qui précise : « L'éducation artistique et culturelle vise à garantir à tous les jeunes un accès à la culture, aux œuvres et aux expériences sensibles. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques... Elle contribue également à l'apprentissage de la citoyenneté, dans une approche humaniste et fraternelle. »

Considérant la demande de Madame Barbé, directrice de l'école privée Saint-Michel, d'une aide financière de 1 300€ pour finaliser le projet de musique bretonne : percussions pour les élèves scolarisés en élémentaire et sensibilisation à la culture bretonne pour les élèves scolarisés en maternel, commencé au cours de l'année scolaire 2019/2020 et qui n'a pu aboutir du fait de la crise sanitaire.

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 3 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'allouer à l'école privée Saint-Michel une subvention exceptionnelle de 1 300€ pour finaliser ce projet autour de la culture bretonne afin de contribuer à l'éducation artistique et culturelle des élèves durant l'année scolaire 2020/2021.

Il est précisé que cette participation financière sera versée, soit à l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures, et la dépense sera imputée sur le compte 6748.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-28**

**Objet : Subvention exceptionnelle 2021 pour la création d'une frise à l'école privée Saint-Michel de Carnac**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la circulaire N°2001-104 du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche précise que : « L'éducation artistique et culturelle doit être intégrée dans les pratiques scolaires comme une dimension fondamentale de la formation des élèves. Les arts sont, en effet, la porte qui donne accès aux autres savoirs, en même temps qu'elle ouvre à d'autres langages. Le plan pour le développement des arts et de la culture à l'école du 14 décembre 2000, réaffirme avec force le sens de cette éducation, en lui fixant deux objectifs essentiels :

- la réduction des inégalités d'accès aux œuvres et aux pratiques artistiques, ainsi que la formation de nouvelles générations de jeunes plus cultivés et plus ouverts aux arts et à la culture ;
- l'épanouissement équilibré des enfants et des jeunes, dont l'intelligence sensible et créative doit être développée tout autant que l'approche rationnelle des savoirs et du monde : l'école doit leur donner la possibilité d'avoir un rapport personnel avec les arts et la culture. »

Considérant la demande de Madame Barbé, directrice de l'école privée Saint-Michel, d'une aide financière de 1 800€ pour l'intervention d'un artiste pour créer une frise sur les murs de la nouvelle salle de motricité et ceux de l'école maternelle.

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Economique réunie le 3 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'allouer à l'école privée Saint-Michel une subvention exceptionnelle de 1 800€ pour l'intervention d'un artiste pour créer une nouvelle salle de motricité et ceux de l'école maternelle. Il est précisé que tous les élèves de la maternelle au CM2 participeront à l'élaboration de ces fresques durant l'année 2021.

Il est précisé que cette participation financière sera versée, soit à l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures, et la dépense sera imputée sur le compte 6748.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-29**

**Objet : Organisation du temps scolaire de l'école publique Les Korrigans de Carnac**



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le décret n°2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 autorisant les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et inscrivant les dispositions à caractère expérimental du décret du 7 mai 2014 (qu'il abroge) dans le droit commun selon une modalité dérogatoire,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant la convention Projet éducatif territorial signée en décembre 2017 pour 3 ans, entre le préfet du Morbihan, le recteur d'académie de Rennes, la caisse d'allocations familiales du Morbihan et la commune de Carnac précisant notamment les horaires de l'école publique Les Korrigans et ceux des temps d'activités périscolaires (TAP),

Considérant que la commune de Carnac a mis fin en juin 2018 à l'organisation des temps d'activités périscolaires pour les élèves de l'école publique Les Korrigans tout en gardant, de façon dérogatoire, les horaires de cette école sur 4 journées,

Considérant que la convention Projet éducatif territorial a pris fin en décembre 2020,

Considérant que la proposition d'organisation du temps scolaire regroupée sur 4 journées doit faire l'objet d'une dérogation,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école publique Les Korrigans réunie le 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance jeunesse scolaire et sport réunie le 19 février 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De fixer, à compter de la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire de l'école publique Les Korrigans de Carnac sur 4 journées dont les horaires sont définis comme suit : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis du calendrier scolaire fixé par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-30

**Objet : Morbihan Energies- Extension du réseau d'éclairage – Centre bourg, borne marché matériel**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2020-23 du 23 mai 2020 autorisant le Maire et l'adjoint délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumises à l'approbation du conseil municipal,

Vu la nécessité de procéder à la signature de la convention proposée par Morbihan Energies pour fixer le financement des travaux d'extension du réseau d'éclairage pour les bornes marché en centre bourg,

Vu le montant estimatif de la contribution :

	HT / €	TVA / €	TTC / €
Centre Bourg – borne marché matériel	12 700,00	2 540,00	15 240,00

Vu l'avis favorable émis par la commission finance réunie le 3 mars 2021,

Vu l'avis FAVORABLE émis par la commission travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 3 février 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention à passer avec Morbihan Energies pour fixer le financement des travaux d'extension du réseau d'éclairage les bornes marché, matériel du centre bourg pour un montant estimatif de 12 700,00 € HT soit 15 240,00 € TTC,

- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention pour fixer le financement des travaux d'extension du réseau d'éclairage pour la repose de mât boulevard de l'Océan,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au compte 21538.

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-31

#### **Objet : Travaux dans les bâtiments de l'ancien restaurant scolaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Considérant que suite au démantèlement du bâtiment modulaire nécessaire pour la construction du restaurant scolaire, le club de judo utilise actuellement une salle située à l'étage de l'école primaire.

Considérant que les locaux de l'ancienne cantine aujourd'hui disponibles, présentent des surfaces adéquates (grande salle, vestiaires et sanitaires) pour accueillir cette activité de judo.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre aux normes de sécurité, de modifier l'installation électrique, de prévoir un cloisonnement coupe-feu et d'installer un sanitaire PMR.

Le budget prévisionnel de ces travaux qui seront réalisés en régie par les services techniques est de 15 000€ TTC

Considérant que ces travaux qui concernent un ERP doivent faire l'objet d'une autorisation de travaux

Vu le budget communal,

Vu l'avis FAVORABLE émis par la commission travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 3 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique réunie 3 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Mme Jeannine LE GOLVAN) :**

- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre ces travaux, à déposer toutes les autorisations réglementaires (demande d'autorisation de travaux...), ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-32

#### **Objet : participation financière à la protection sociale complémentaire des agents**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 4 décembre 2020.

Considérant que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Considérant que la labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL);

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Ville de Carnac souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,

Considérant qu'il est proposé de verser cette participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent, en position d'activité, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

Considérant que pour percevoir cette participation, l'agent devra fournir annuellement au service des ressources humaines une attestation de labellisation délivrée par son organisme mutualiste,

Considérant que le montant de la participation financière ne peut excéder le montant de la cotisation due en l'absence d'aide,

Considérant que la participation sera versée mensuellement et directement aux bénéficiaires et au prorata de la date d'entrée et de sortie de l'Etablissement, ainsi qu'au prorata de la quotité du temps de travail.

Considérant que les montants de cette participation sont exprimés en Euros bruts,

Considérant qu'il est proposé de fixer la participation financière de la Commune de Carnac selon les modalités suivantes :

- 20 €uros brut par mois pour la protection sociale complémentaire santé,
- Et/Ou
- 20 €uros brut par mois pour une prévoyance et maintien de salaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE RETENIR** la procédure dite de labellisation,

- **DE PARTICIPER** financièrement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 aux seules garanties labellisées de manière individuelle et facultative, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.